# **ANNEXE 6: FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL**

# Fiche-action 1 : Faire connaître le potentiel économique du Sud Charente

LEADER 2014-2020	GAL PAYS SUD CHARENTE			
ACTION	N°1	N°1 Faire connaître le potentiel économique du Sud Charente		
SOUS-MESURE		19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)		
DATE D'EFFET	Date d	Date de signature de la présente convention		

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

# a) Objectifs stratégiques et opérationnels

# Objectifs stratégiques :

Se donner les moyens de valoriser et faire connaître le potentiel économique et social du territoire afin de favoriser l'installation de nouveaux entrepreneurs ou professionnels de santé en Sud Charente.

# Objectifs opérationnels :

- Recenser et promouvoir les potentialités d'installation sur le Sud Charente
- Se doter d'outils de communication, de promotion économique
- Mettre en place des actions partenariales favorisant l'installation et/ou la transmission d'entreprises

# b) Effets attendus

- Augmentation du nombre de création d'entreprises
- Installation de nouveaux professionnels médicaux
- Une meilleure image du Sud Charente
- Limiter les commerces vacants

# 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Recensement et promotion de l'offre des zones d'activités\*, locaux professionnels et fonds de commerces à reprendre dans le cadre d'opérations partenariales
- Animation, création d'outils de promotion du territoire, de ses entreprises, de ses possibilités d'accueil, de ses services à la population
- Participation à des salons, des forums pour attirer de nouveaux entrepreneurs, professionnels médicaux
- Animation, organisation de rencontres sur le territoire entre candidats à l'installation, cédants et experts sous forme de sessions d'accueils, rencontres décentralisées afin de soutenir l'installation et la transmission d'entreprises

# 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention révisable

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

<sup>\*</sup>zone réservée à l'implantation d'entreprises et gérée par une collectivité

# 5. BENEFICIAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les chambres consulaires
- Tout type d'associations

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

- Acquisition de matériel de promotion : tous types de mobiliers, supports de communication et d'équipements numériques
- Frais de communication (conception, édition et impression de documents et supports de communication, physiques et/ou électroniques)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en lien avec l'opération
- Etudes : les études de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, d'opportunité et de diagnostic
- Frais de participation, d'inscription pour des salons
- « Coûts indirects (location de locaux, frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

# Sont exclus:

- Achat de matériel d'occasion
- Les contributions en nature et le bénévolat
- Les frais de structure des maîtres d'ouvrage

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations proposées devront répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action

La promotion individuelle n'est pas éligible.

# 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide.

# 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement FEADER: 80 %

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve de l'application d'un régime d'État ou d'une réglementation nationale plus contraignants.

Subvention minimum de FEADER de 1 000 € et maximum 15 000 € par dossier (vérifié au moment de l'instruction).

Principe de dégressivité pour les projets récurrents :

- Une même opération ne peut être aidée que trois fois
- Dégressivité progressive par rapport à la subvention de départ : 10 %, puis 20 %

Montant FEADER de la fiche action : 80 000 €

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Nombre d'actions de promotion réalisées	10
Réalisation	Nombre de participants aux sessions	15
Résultats	Nombre de nouvelles installations	5

Fiche-action 2 : Valoriser et promouvoir notre offre culturelle patrimoniale et touristique

LEADER 2014-2020	GAL PAYS SUD CHARENTE			
ACTION	N°2	N°2 Valoriser et promouvoir notre offre culturelle patrimoniale et touristique		
SOUS-MESURE		19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)		
DATE D'EFFET	Date d	Date de signature de la présente convention		

# 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

# a) Objectifs stratégiques et opérationnels

# **Objectifs stratégiques:**

Le Sud Charente est doté d'atouts patrimoniaux et touristiques riches et variés : Aubeterre sur Dronne, l'art roman, ses paysages, sa gastronomie... et doit mieux profiter de sa situation avantageuse entre Périgord et côte atlantique, et entre Cognac et Bordeaux.

L'objectif de cette fiche action est de valoriser de manière cohérente nos atouts et de se donner les moyens d'attirer et d'augmenter la durée des séjours des touristes sur le territoire. Le Sud Charente doit être en mesure de proposer une offre culturelle et des produits touristiques de qualité.

# Objectifs opérationnels :

- Valoriser, créer des outils de médiations du patrimoine, de nos savoir-faire locaux
- Développer l'usage du numérique
- Améliorer la promotion touristique du territoire
- Développer les sites touristiques
- Soutenir la diffusion culturelle
- Labelliser de nouvelles communes
- Capter les touristes de passage

# b) Effets attendus

- Augmentation du nombre de touristes
- Augmentation de l'offre touristique
- Une meilleure reconnaissance des richesses locales
- Création de valeur ajoutée, d'emplois à partir de ces ressources
- Augmentation de la durée des séjours sur le territoire

#### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### 2.a: Promotion et communication

- Promotion touristique du territoire : création et diffusion d'outils de promotion (supports papier, numériques, montgolfières...) participation à des salons, à des évènementiels, des manifestations à l'extérieur du territoire
- Elaboration et diffusion de guides, d'outils de valorisation et de médiation du patrimoine (ex : WEB TV, outils numériques, pédagogique, brochure sur les ressources locales...)
- Mise en place d'une signalétique à l'échelle Pays et/ou communautaire à destination des acteurs du tourisme (restaurateur, hébergeur)
- Accompagnement des collectivités à l'obtention et au maintien de labels, à la communication (ex : petites cités de caractères, village étapes...)

# 2.b : Valorisation du patrimoine local et des sites touristiques

- Recherches préventives, fouilles archéologiques, travaux, aménagement et équipement de lieux culturels, touristiques et de loisirs d'intérêt territorial\*
- Valorisation du patrimoine naturel et culturel, des savoir-faire : création de circuits, routes thématiques (ex : saveurs artisanes, de l'artisanat d'art, du patrimoine gastronomique...)
- Le patrimoine roman\*\* : mise en valeur du patrimoine intérieur et extérieur des édifices, animations, communication, circuit...
- Equipement et aménagement des campings à maîtrise d'ouvrage public\*\*\*

# 2.c : Les manifestations culturelles

- Les saisons culturelles à l'échelle communautaire
- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt territorial\*
- Actions de mutualisation dans le domaine culturel : achat de matériel, mutualisation de personnels techniques...
- \*L'intérêt territorial sera défini par le GAL mais comprendra à minima :
- La nature du maître d'ouvrage (les projets communautaires ou d'intérêt pays)
- L'intérêt du site : site classé, labélisé, inscrit
- La fréquentation du site (au-moins 1000 visiteurs par an)
- L'intérêt de la manifestation (rayonnement, public, valorisation du territoire...)
- \*\* Pour le patrimoine roman, les travaux de gros œuvre et de restauration des éléments mobiliers (retable, tableau...) sont inéligibles
- \*\*\* les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles à la mesure 6.4.3

### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide sera attribuée sous forme de subvention

# 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

#### 5. BENEFICIAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes et intercommunaux
- Les chambres consulaires
- Tout type d'associations
- Personne physique

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

- Frais d'études ou de prestations archéologiques, de fouilles préventives
- Gros œuvre et second œuvre
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architecte, de maîtrise d'œuvre, de contrôle et de sécurité)
- Frais de communication (conception, édition et impression de documents et supports de communication, physiques et/ou électroniques)
- Location et acquisition de tous types de matériel et d'équipement
- Tous types de frais d'organisation de spectacles et des manifestations
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration en lien avec l'opération
- Dépenses de personnel : gratification, salaires et les charges salariales afférentes

 « Coûts indirects (location, frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

#### Sont exclus:

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les dépenses de fonctionnement des maîtres d'ouvrage
- Achat de matériel d'occasion
- Les contributions en nature et le bénévolat
- Les frais de structure

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations proposées devront répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action La promotion individuelle n'est pas éligible.

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se fait sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.

Une grille de sélection des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide.

# 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement FEADER: 80 %

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve de l'application d'un régime d'État ou d'une réglementation nationale plus contraignants.

Subvention FEADER minimum de 1 000 € par dossier.

Subvention maximum par dossier :

- Manifestation culturelle: 10 000 €

Saison culturelle : 20 000 €

- Autres projets (communication, art roman, route, achat matériel...): 25 000 €

Equipement ou aménagement de site d'intérêt : 50 000 €

Principe de dégressivité pour les projets récurrents :

- Une même opération ne peut être aidée que trois fois
- Dégressivité progressive par rapport à la subvention de départ : 10 %, puis 20 %

Montant FEADER de la fiche action : 450 000 €

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	45
Réalisation	Nombre d'actions de promotion réalisées	10
Réalisation	Nombre de manifestations soutenues	20
Réalisation	Nombre de communes labélisées	2
Réalisation	Nombre de sites aménagés	10
Résultats	Nombre de touristes supplémentaires	+ 10 %
Résultats	Nouvel équipement ou produit touristique	6

Fiche-action 3 : Développer les circuits courts et les productions locales

LEADER 2014-2020	GAL P	GAL PAYS SUD CHARENTE	
ACTION	N°3	N°3 Développer les circuits courts et les productions locales	
SOUS-MESURE	19.2 – (SLD)	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
DATE D'EFFET	Date o	Date de signature de la présente convention	

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

# a) Objectifs stratégiques et opérationnels

# Objectifs stratégiques :

L'agriculture reste une force et une caractéristique essentielle de l'économie du Sud Charente, c'est la zone d'emploi la plus agricole du Poitou-Charentes. Les productions présentes sont variées et très souvent labellisées. Il s'agit de les valoriser et de développer leur consommation en circuits courts.

# Objectifs opérationnels :

- Transformer localement les productions agricoles
- Encourager les projets collectifs de transformation et de vente directe
- Valoriser les productions patrimoniales : veau de Chalais et volaille de Barbezieux
- Encourager l'utilisation des productions locales dans la restauration hors domicile

# b) Effets attendus

- Une meilleure valorisation des productions locales
- La création de valeur ajoutée pour les exploitants agricoles
- L'augmentation des ventes des produits locaux en circuit courts
- La labellisation des deux productions locales

# 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Les actions d'ingénierie, d'animation, de communication favorisant l'obtention d'une labellisation officielle et d'un développement de la production et des ventes pour les productions Veau de Chalais et Poulet de race Barbezieux
- Les actions de promotion collective des productions agricoles locales
- Projets visant à la conservation, la valorisation et la communication des productions locales (ex : verger conservatoire)
- Etude, animation, formation, travaux, investissements en matériels pour cuisines centrales et satellites, logistique pour approvisionnement, stockage, livraison pour favoriser la consommation de produits locaux
- Aménagement et achat d'équipement contribuant à l'insertion\*
- \*Sont éligibles les structures porteuses d'un chantier d'insertion

# 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide sera attribuée sous forme de subvention

# 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

#### 5. BENEFICIAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes et intercommunaux
- Les établissements d'enseignement agricole
- Les chambres consulaires
- Tout type d'associations, les syndicats de défense et de promotion

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

- Travaux de gros œuvre et second œuvre
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architecte, de maîtrise d'œuvre, de contrôle et de sécurité)
- Tous types de matériel de transformation, conditionnement, stérilisation et de stockage
- Tous types de matériel de vente
- Aménagement de véhicule pour les livraisons et la vente
- Frais de communication (conception, édition et impression de documents et supports de communication, physiques et/ou électroniques)
- Etudes : les études de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, d'opportunité...
- Dépenses de formation des bénéficiaires de la fiche action
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en lien avec l'opération
- Dépenses de personnel : gratification, salaires et les charges salariales afférentes
- « Coûts indirects (location, frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

#### Sont exclus:

- Les dépenses de main d'œuvre en cas d'auto construction
- Les contributions en nature et le bénévolat

# 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations proposées devront répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action La promotion individuelle n'est pas éligible.

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau. Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL

# 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

<u>Taux de cofinancement FEADER : 80 %</u> Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve de l'application d'un régime d'État ou d'une réglementation nationale plus contraignants.

Subvention FEADER minimum de 1 000 € par dossier. Subvention maximum de 25 000 € par dossier d'animation et de promotion et de 50 000 € pour les investissements.

Principe de dégressivité pour les projets récurrents :

- Une même opération ne peut être aidée que trois fois
- Dégressivité progressive par rapport à la subvention de départ : 10 %, puis 20 %

Montant FEADER de la fiche action : 140 000 €

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Réalisation	Nombre d'actions de promotion réalisées	2
Réalisation	Nombre de cantines équipées	5
Résultats	Nombre de nouvelles productions labellisées	2

### Fiche-action 4 : Accompagner les entreprises dans l'évolution des marchés

LEADER 2014-2020	GAL P	GAL PAYS SUD CHARENTE				
ACTION	N°4	N°4 Accompagner les entreprises dans l'évolution des marchés				
SOUS-MESURE		19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)				
DATE D'EFFET	Date o	de signature de la présente convention				

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

# a) Objectifs stratégiques et opérationnels

# Objectifs stratégiques :

Encourager les TPE du territoire à s'engager dans une démarche de progrès, à les accompagner dans l'évolution et la conquête de nouveaux marchés

# Objectifs opérationnels :

- Encourager les TPE dans leurs investissements liés à la transition énergétique
- Décrocher de nouveaux marchés
- Développer l'usage du numérique dans les TPE
- Encourager les TPE à intégrer des labels, des démarches de progrès

# b) Effets attendus

- L'augmentation des TPE labellisées
- La réduction des dépenses énergétiques et des gaz à effet de serre
- Une meilleure présence des entreprises sur Internet

# 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Les investissements liés :
  - ✓ A la transition énergétique, la performance énergétique, l'amélioration de la maîtrise des pollutions et du traitement des déchets
  - ✓ Au numérique (page WEB, site Internet)
  - ✓ A l'innovation : produits et services, procédé et innovation, marketing et commerce, modèle d'affaire, technologie, innovation sociale
  - Diagnostic, formation collective en rapport avec les thématiques suivantes: transition énergétique, développement de l'usage du numérique, innovation, démarche de labellisation

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide sera attribuée sous forme de subvention

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

# 5. BENEFICIAIRES

- Les micros et petites entreprises non agricoles qui opèrent en zone rurale (entreprises de moins de 10 personnes présentant un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 000 €.
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements, syndicats mixtes et intercommunaux
- Les chambres consulaires

Inéligibles : les auto-entrepreneurs

### 6. COUTS ADMISSIBLES

Les catégories de dépenses éligibles correspondent aux coûts directement imputables à la mise en œuvre de l'opération :

- Tous travaux de second œuvre pour de l'aménagement intérieurs et extérieurs de locaux
- Tous types de matériels et d'équipements
- Aménagement de véhicule de tournées ou de services itinérants
- Frais de communication (conception, édition et impression de documents et supports de communication, physiques et/ou électroniques)
- Etudes : les études de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, d'opportunité et de diagnostic
- Dépenses de formation
- Dépenses de personnel : salaires, gratification, charges sociales afférentes
- « Coûts indirects (location frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

# Sont exclus:

- Achat de matériel en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique)
- Acquisition foncière et immobilière
- Les dépenses de main d'œuvre en cas d'auto construction
- Les contributions en nature et le bénévolat
- Les consommables, matériels de décoration

# 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations proposées devront répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action.

# 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide.

# 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement FEADER: 80 %

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve de l'application d'un régime d'État ou d'une réglementation nationale plus contraignants.

Subvention FEADER minimum de 1 000 €.

Aide maximum de 5 000 € pour les investissements liés aux entreprises

Principe de dégressivité pour les projets récurrents :

- Une même opération ne peut être aidée que trois fois
- Dégressivité progressive par rapport à la subvention de départ : 10 %, puis 20 %

Montant FEADER de la fiche action : 181 884 €

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre d'entreprises aidées	20
Réalisation	Nombre d'entreprises labellisées	8
Réalisation	Nombre de diagnostics réalisés	5
Résultats	Nombre de personnes formées	20

Fiche-action 5 : Faire de la forêt un nouvel atout économique

LEADER 2014-2020	GAL PAYS SUD CHARENTE			
ACTION	N°5	N°5 Faire de la forêt un nouvel atout économique		
SOUS-MESURE		19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)		
DATE D'EFFET	Date d	e signature de la présente convention		

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

# a) Objectifs stratégiques et opérationnels

# Objectifs stratégiques :

La forêt est très présente dans la Sud Charente mais insuffisamment valorisée. Une grande majorité des bois est transformée à l'extérieur et revient en produit fini. L'objectif de cette fiche action est d'agir en amont de la filière sur la mobilisation de la ressource et en aval en accompagnant les entreprises à mettre en place une filière locale de transformation et de valorisation du bois.

# Objectifs opérationnels :

- Favoriser la mobilisation du bois local
- Développer une filière locale de transformation
- Augmenter la certification
- Valoriser les forêts de feuillus
- Favoriser l'innovation

# b) Effets attendus

- Une meilleure valorisation du bois local
- La création de nouveaux débouchés pour les entreprises

# 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Les actions d'animation favorisant la mobilisation du bois local : schéma de mobilisation de la ressource, regroupement de parcelles, travaux de dessertes, certification des peuplements, plantation de feuillus...
- Les investissements matériels liés au développement, à l'innovation des entreprises et exploitations agricoles utilisant du bois local
- Frais d'acte pour les chemins de dessertes
- Animation, réalisation d'un concours d'idée, études de marchés, de marketing, de faisabilité permettant de développer de nouvelles filières de valorisation du bois local

L'investissement pour l'accès aux ressources forestières est financé via la mesure 4.3.2 du PDR

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide sera attribuée sous forme de subvention

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

# **5. BENEFICIAIRES**

- Le centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Tout type d'associations
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes et intercommunaux

- Les TPE (moins de 10 salariés) et les PME (10 à 250 salariés)
- Les exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
- Exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale,
- Exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire ou associations) dont l'objet est agricole,
- Etablissements de développement agricole et de recherche sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole,

### 6. COUTS ADMISSIBLES

- Frais de communication (conception, édition et impression de documents et supports de communication, physiques et/ou électroniques)
- Etudes : les études de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, d'opportunité et de diagnostic
- Frais d'acte notarié
- Dépenses de formation
- Dépenses de personnel : salaires, gratification, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en lien avec l'opération
- Tous types de matériels et d'équipements en machine
- « Coûts indirects (location, frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

### Sont exclus:

- Achat de matériel d'occasion
- Les contributions en nature et le bénévolat

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations proposées devront répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action. L'opération ne devra pas être éligible au PCAE et au FEDER

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide.

# 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement FEADER: 80 %

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve de l'application d'un régime d'État ou d'une réglementation nationale plus contraignants.

Subvention FEADER minimum de 1 000 €.

Subvention maximum de 15 000 € par dossier (le plafond sera doublé pour les opérations pluri annuelles). Principe de dégressivité pour les projets récurrents :

- Une même opération ne peut être aidée que trois fois
- Dégressivité progressive par rapport à la subvention de départ : 10 %, puis 20 %

Montant FEADER de la fiche action : 100 000 €

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Nombre d'études réalisées	5
Résultats	Nombre de nouveaux produits ou débouchés	3

Fiche-action 6 : Adapter, moderniser et favoriser l'accès aux services à la population

LEADER 2014-2020	GAL PAYS SUD CHARENTE			
ACTION	N°6	Adapter, moderniser et favoriser l'accès aux services à la population		
SOUS-MESURE		19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)		
DATE D'EFFET	Date d	e signature de la présente convention		

# 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

# a) Objectifs stratégiques et opérationnels

# Objectifs stratégiques :

Pour répondre au double enjeu de la fermeture progressive des services aux publics et celui d'attirer de nouvelles populations, le territoire doit être en mesure de proposer des services adaptés et modernisés. L'utilisation du numérique peut permettre de répondre à ces enjeux.

# Objectifs opérationnels :

- Moderniser et augmenter le niveau de services proposé
- Favoriser la prise en compte du numérique
- Favoriser la mobilité et l'accès aux services

# b) Effets attendus

- Une meilleure offre de services
- Un meilleur accès aux services
- Attirer de nouveaux habitants

# 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Animation, mise en œuvre de projets pour développer et améliorer l'accès aux services, à l'emploi, à la santé : e-administration, visio-guichet, télémédecine, web TV, véhicule pour favoriser la mobilité
- Aménagement intérieur, acquisition de matériel pour les services liés à la santé, l'enfance/jeunesse, aux relais de services publics, *la mobilité*
- Etude, diagnostic dans les domaines de la santé, services à la population, jeunesse, la mobilité
- Investissement matériel et logistique pour développer le co-working, l'usage du numérique auprès de la population et des entreprises

### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide sera attribuée sous forme de subvention

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

# **5. BENEFICIAIRES**

- Les collectivités territoriales et leurs regroupements, syndicat mixtes et intercommunaux
- Tout type d'associations
- Regroupement de professionnels
- Les chambres consulaires

Inéligibles : les personnes physiques

### 6. COUTS ADMISSIBLES

- Travaux de gros œuvre et second œuvre
- Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architecte, de maîtrise d'œuvre, de contrôle et de sécurité)
- Acquisition de matériel et d'équipement liés au projet : tous types de matériels et d'équipements
- Logiciel informatique (hors logiciel de gestion courante), matériel informatique, numérique
- Frais de communication (conception, édition et impression de documents et supports de communication, physiques et/ou électroniques)
- Etudes : les études de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, d'opportunité et de diagnostic
- Dépenses de formation
- Dépenses de personnel : salaires, gratification, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en lien avec l'opération
- « Coûts indirects (location, frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

#### Sont exclus:

- Acquisition foncière et immobilière
- Les contributions en nature et le bénévolat
- Les « consommables » et éléments de décoration

# 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations proposées devront répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action

# 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets individuels liés à la santé ne sont pas éligibles.

La construction ou la rénovation des bâtiments relève de la mesure 7.4.1 du PDR.

La dimension intercommunale de l'opération sera un critère déterminant dans le choix des opérations Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL

# 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

<u>Taux de cofinancement FEADER : 80 %</u> <u>Taux maximum d'aides publiques : 100 %</u>

Sous réserve de l'application d'un régime d'État ou d'une réglementation nationale plus contraignants.

Subvention FEADER minimum de 1 000 € et maximum de 50 000 € par dossier

Principe de dégressivité pour les projets récurrents :

- Une même opération ne peut être aidée que trois fois
- Dégressivité progressive par rapport à la subvention de départ : 10 %, puis 20 %

Montant FEADER de la fiche action : 150 000 €

Type d'indicateurs	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Nombre d'études réalisées	3
Réalisation	Nombre de lieux aménagés	7
Résultats	Nombre de nouveaux services proposés	4

Fiche-action 7 : Planifier l'aménagement de l'espace

LEADER 2014-2020	GAL PAYS SUD CHARENTE			
ACTION	N°7	Planifier l'aménagement de l'espace		
SOUS-MESURE		19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)		
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention			

# 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

# a) Objectifs stratégiques et opérationnels

### Objectifs stratégiques :

L'étalement urbain, la modernisation des infrastructures de transport positionnent le Sud Charente comme possible territoire d'accueil que ce soit pour des nouveaux résidents ou entrepreneurs. Le territoire doit donc s'organiser, se préparer, mettre tous les atouts de son côté pour répondre à cet enjeu en proposant des services de qualité et en organisant son espace de manière cohérente et durable. Dans cette optique il est indispensable que le Sud Charente soutienne des pratiques de gestion durable des espaces publics et privés. Au-delà du bénéfice environnemental direct, l'intégration de ces pratiques au sein des collectivités permet aux communes d'être vitrine de savoir-faire ce qui les valorisent auprès des habitants

Doter le Sud Charente de documents cadres et stratégiques, dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace
- Revitalisation urbaine
- Développement touristique
- Développement des énergies renouvelables

# Objectifs opérationnels :

- Planifier l'aménagement de l'espace
- Reconquérir les centres urbains
- Organiser l'offre touristique
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- Lutter contre l'utilisation des pesticides

# b) Effets attendus

- Un développement durable du territoire
- Un aménagement cohérent et réfléchi de l'espace

### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Préfiguration, élaboration, création de document cadre et stratégiques: SCOT, PLUI, schéma de développement touristique, études de revitalisation urbaine, de déploiement des énergies renouvelables...
- Aménagement et achat d'équipement contribuant à l'insertion\*
- \*Sont éligibles les structures porteuses d'un chantier d'insertion

# 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide sera attribuée sous forme de subvention

# 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

#### **5. BENEFICIAIRES**

- Les collectivités territoriales et leurs regroupements, syndicats mixtes et intercommunaux
- Centre Communal d'action sociale
- Tout type d'association

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

- Achat de matériel et/ou options spécifiques des équipements pour l'entretien et la gestion durable des espaces publics et privés
- Frais de communication (conception, édition et impression de documents et supports de communication, physiques et/ou électroniques)
- Etudes : les études de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, d'opportunité et de diagnostic
- Dépenses de personnel : salaires, gratification, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration en lien avec l'opération
- « Coûts indirects (location, frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

### Sont exclus:

- Les dépenses de fonctionnement des maîtres d'ouvrage
- Les contributions en nature et le bénévolat
- Matériel d'occasion

# 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations proposées devront répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'étude proposée devra au minimum être à l'échelle communautaire.

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide.

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement FEADER: 80 %

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve de l'application d'un régime d'État ou d'une réglementation nationale plus contraignants.

Subvention FEADER minimum de 1 000 € et maximum de 50 000 € par dossier

Plafond: 15 000 € pour l'acquisition de matériel

Principe de dégressivité pour les projets récurrents :

- Une même opération ne peut être aidée que trois fois
- Dégressivité progressive par rapport à la subvention de départ : 10 %, puis 20 %

Montant FEADER de la fiche action : 100 000 €

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Nombre de matériel acquis	5
Résultats	Nombre d'études réalisées	3

# Fiche-action 8 : Coopération interterritoriale et transnationale

LEADER 2014-2020		
ACTION		
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

# a) Objectifs stratégiques et opérationnels

### Objectifs stratégiques :

Le Sud Charente a toujours accordé une place importante à la coopération. Elle permet de saisir de nouvelles opportunités de développement, de découvrir de nouvelles méthodes de travail, de faire aboutir des projets et d'inculquer une culture européenne à nos territoires ruraux.

Le GAL souhaite continuer dans cette voie de coopération, de mutualisation et d'échange qui sera certainement l'avenir pour le développement des territoires.

# Les énergies renouvelables (bois, éolien, solaire)

Le développement de la filière bois est un axe fort de la stratégie du GAL. Le Sud Charente a recruté avec le Pays Horte et Tardoire un développeur économique, chargé de mettre en place de nouvelles filières locales de valorisation de cette ressource. Des actions communes, des échanges d'expériences seront certainement nécessaires avec des territoires français et/ou européens partageant les mêmes problématiques. Bien que la filière bois soit prioritaire, le GAL ne s'interdit pas de coopérer, d'échanger sur d'autres énergies.

**Partenaires :** Pays Horte et Tardoire, Pays Bergeracois et Périgord Noir, Pays de Charente Limousine, Pays Ruffecois, Pays Haute Saintonge et des territoires français et/ou européens à identifier

# L'œnotourisme

Ces trois territoires, partagent une ressource commune, le Cognac et sont tous adhérents au circuit touristique et patrimonial « des étapes du Cognac ».

Des actions communes de promotion, communication, mises en tourisme privilégiant les outils numériques peuvent être mises en place et ainsi être mutualisées.

L'œnotourisme peut aussi s'envisager avec le nord Gironde, St Emilion, Pomerol, Blaye sont situés à moins de 50 km du Sud Charente.

**Partenaires :** Pays Ouest Charente, Haute Saintonge, Saintonge romane, Pays du Libournais, de la Haute Gironde

# La réduction des pesticides pour les collectivités

Le Pays Ruffecois est engagé dans cette démarche depuis plusieurs années. Une coopération est envisagée avec ce territoire afin de bénéficier de leur expérience, d'organiser des formations en communs et d'expérimenter de nouvelles pistes d'actions.

Partenaires: Pays Ruffecois, Horte et Tardoire et Charente Limousine

# La santé / mobilité

Nos deux territoires bénéficient d'un contrat local de santé et partagent les mêmes objectifs notamment en matière de démographie médicale et d'accès aux soins.

La coopération porterait sur la mise en place de formations communes, d'échanges expériences avec des territoires partageant les mêmes problématiques, de tester des opérations innovantes (ex : télémédecine...)

Partenaires: Pays Ruffecois et d'autres partenaires français et/ou européens

La préhistoire : Partenaire : Horte et Tardoire

Le patrimoine préhistorique est bien présent autour de Villebois-Lavalette. Une mise en réseau avec les sites du Pays Horte et Tardoire est essentiel pour mettre en valeur ce patrimoine méconnu.

Partenaires: Pays Horte et Tardoire

### Tiers-Lieux et numérique

Le Sud Charente dans sa stratégie de développement territorial a fait du numérique une de ses priorités. Cela se traduit par un soutien à l'espace numérique du Sud Charente, l'obtention du label « Grande école du numérique » ou encore la création de Tiers-lieux. Une coopération avec des territoires engagés dans cette démarche serait intéressante notamment autour des tiers lieux qui seront les nouveaux lieux de développement local de demain.

Partenaires envisagés : Pays de Guéret, Pays des Landes, Le Parc Naturel de Gaume

# **Objectifs stratégiques:**

- Développer des actions mutualisées
- Réaliser des économies d'échelles
- Transferts d'expériences entre territoire
- Développer une culture de la coopération, de partenariats entre territoires
- Ouvrir les territoires ruraux à la dimension européenne

### Objectifs opérationnels :

# <u>Les énergies renouvelables</u> (bois, éolien, solaire)

- Enclencher une dynamique autour de la forêt
- Instaurer des habitudes de travail avec des territoires partageant les mêmes problématiques, construire un réseau de territoire
- Réaliser des actions communes

### L'ænotourisme

- Développer des projets communs
- Réaliser des économies d'échelles
- Resserrer les liens entre territoires limitrophes

# La réduction des pesticides pour les collectivités

- Instaurer des habitudes de travail avec des territoires partageant les mêmes problématiques
- Réaliser des économies d'échelles
- Expérimenter de nouvelles techniques

# La santé / mobilité

- Mettre en place des actions communes
- Développer l'usage du numérique

### La préhistoire

- Mettre en réseau les différents sites du préhistorique
- Communiquer sur ce patrimoine méconnu

# Tiers-lieux et numérique

- Renforcer la dynamique des tiers-lieux
- Capitaliser et prospectives sur les pratiques et impacts des tiers-lieux

# b) Effets attendus

- Une prise de la culture européenne
- Le développement de projet à plus grande échelle

### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Mise en place d'actions, de projets « tests »
- Travaux d'aménagement
- Réalisation d'études
- Organisation de formation
- Transfert d'expérience entre territoire
- Acquisition de matériel spécifique
- Action de communication, de promotion

#### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide sera attribuée sous forme de subvention

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

#### **5. BENEFICIAIRES**

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, syndicat mixtes et intercommunaux
- Tout type d'associations

### 6. COUTS ADMISSIBLES

- Tous les travaux de gros œuvre et second œuvre
- Location et acquisition de tous types de matériel et d'équipements
- Frais de communication (conception, édition et impression de documents et supports de communication, physiques et/ou électroniques)
- Tous types de frais d'organisation de spectacles et des manifestations
- Etudes : les études de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, d'opportunité et de diagnostic
- Coûts des intervenants, des formateurs
- Dépenses de personnel : salaires, gratification, les charges sociales afférentes
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration en lien avec l'opération
- « Coûts indirects (location, frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

# 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations proposées devront répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action

# 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement FEADER: 80 %

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve de l'application d'un régime d'État ou d'une réglementation nationale plus contraignants.

Subvention FEADER minimum de 1 000 €. Montant FEADER de la fiche action : 42 408 €

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	4
Réalisation	Nombre de participants	30
Réalisation	Nombre d'études réalisées	3
Résultats	Nombre de personnes sensibilisées	20

### Fiche-action 9: Animation, gestion et évaluation du programme LEADER

LEADER 2014-2020	GAL PAYS SUD CHARENTE		
ACTION	N°9	Animation, gestion et évaluation du programme LEADER	
SOUS-MESURE	19.4 – Frais de fonctionnement et d'animation pour la mise en œuvre de la SLD		
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention		

#### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

### a) Objectifs

### Objectifs stratégiques :

La mise en œuvre des Stratégies Locales de Développement (SLD) requiert des travaux d'ingénierie, d'animation et de gestion qui doivent être soutenus.

# Objectifs opérationnels :

Cette mesure doit soutenir et renforcer les capacités d'ingénierie territoriale des GAL (frais de fonctionnement, d'animation et de gestion) dans les territoires pour :

- Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée,
- Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

# b) Effets attendus

Valorisation de la plus-value apportée par le programme LEADER dans les différentes actions ; Renforcement du caractère innovant dans chaque projet ;

Favoriser la capitalisation et la diffusion de projets innovants, exemplaires ou pilotes ;

Communication sur le territoire des possibilités de financements et des projets soutenus ;

Accompagnement des projets lors de leur montage et tout au long de leur réalisation.

Développement d'un mode de gouvernance et d'animation évolutif et innovant qui puisse inspirer d'autres politiques locales.

### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations :
  - Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre du Leader;
  - Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales;
  - Accompagner les porteurs de projet à monter leur dossier et à faire leur demande de subvention;
  - Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement;

- Préparer et animer les comités de programmation ;
- Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place;
- Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER;
- Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent;
- Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER;
- Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion ;
- Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

### 5. BÉNÉFICIAIRES

Structure porteuse du GAL qui assure la mise en œuvre de la SLD

### 6. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses éligibles :

- Dépenses de rémunération de l'équipe d'animation et de gestion : salaires (traçage nécessaire du temps consacré à l'opération pour les temps partiellement dédiés à l'opération), charges sociales afférentes, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, indemnités des stagiaires;
- Frais de formation : coût de la formation par un organisme agréé, frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement ;
- Dépenses de communication : conception, édition, impression et diffusion d'outils et de supports, achats de données et hébergement de site internet
- Dépenses d'information en lien avec le programme : frais d'organisation de séances d'information et de formation, honoraires, location de salle et de matériel;
- Achat de matériel et d'équipements exclusivement utilisés pour cette opération sauf matériel d'occasion et renouvellement à l'identique;
- Dépenses d'études, de diagnostic ou d'évaluation en lien avec le programme sur le territoire;
- Cotisations à des structures favorisant la mise en réseau des structures porteuses du GAL;

 Coûts indirects liés à l'opération sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (comme prévu à l'article 68.1.b du règlement (UE) n°1303/2013);

- Coûts liés au suivi et à l'évaluation de la SLD (comme prévu à l'article 34.3.g du règlement (UE) n°1303/2013).
- « Coûts indirects (location, frais téléphoniques, postaux, électricité...) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Seront éligibles les territoires sélectionnés conformément à l'appel à projet et à la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional 2015CP0199 en date du 10/07/2015.

# 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le soutien pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut dépasser 25% de la dépense publique totale (FEADER + financement national) encourue par les stratégies locales de développement.

Au minimum 1 ETP sera dédié au programme.

# 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux fixe de cofinancement FEADER: 80 %

Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve de l'application d'un régime d'État plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante.

Montant FEADER de la fiche action : 240 000 €

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Sans objet